



Position de l'industrie alimentaire à l'égard de l'Initiative « entreprises responsables »

1. Contexte

L'Initiative populaire « entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement » (Initiative « entreprises responsables », IER) vise à contraindre les entreprises suisses à récolter des informations sur l'impact effectif et potentiel de leurs activités sur les droits humains et sur l'environnement, à prendre des mesures appropriées en vue de prévenir les violations et à mettre un terme aux manquements existants. Selon le libellé de l'IER, ces obligations doivent s'appliquer à toutes les relations d'affaires dans le monde entier. En outre, les entreprises suisses devront répondre des dommages qu'elles-mêmes, ou les entreprises qu'elles contrôlent, causent à l'étranger dans l'exercice de leurs activités économiques. Le contrôle déterminant dans ce contexte peut aussi – selon le texte de l'initiative – être exercé par le biais d'un pouvoir économique. Indépendamment du droit applicable selon les règles internationales, l'initiative requiert que l'on puisse saisir la justice suisse contre des entreprises suisses et que des tribunaux helvétiques puissent se prononcer en vertu du droit suisse sur des actions commises à l'étranger. En outre, l'initiative prévoit que la charge de la preuve soit renversée, l'entreprise ne pouvant s'affranchir de toute responsabilité que si elle prouve qu'elle a effectué un examen préalable complet et pris toutes les mesures nécessaires. Autrement, l'entreprise suisse est tenue pour responsable de la situation, sans qu'il soit nécessaire de prouver qu'elle a commis une faute.

2. En quoi cela concerne l'industrie alimentaire suisse

L'IER assujettit toutes les entreprises ayant leur siège, leur administration centrale ou leur principal établissement en Suisse à l'obligation de faire preuve d'une diligence raisonnable dans toutes leurs relations d'affaires. Cela concerne non seulement les multinationales, mais en principe aussi les petites et moyennes entreprises (PME), dont celles de l'industrie alimentaire suisse, même si le texte de l'initiative prévoit que le législateur doit, en légiférant sur le devoir de diligence, tenir compte des besoins des PME présentant des risques restreints. Par ailleurs, l'initiative aura des conséquences indirectes sur les PME : les multinationales seront dans l'obligation de reporter sur leurs fournisseurs – à l'étranger comme en Suisse – les conditions qu'elles-mêmes seront tenues de respecter. Au final, elles vont répercuter les risques qui s'étendent à toutes leurs relations d'affaires même sur les petits partenaires contractuels.

Selon l'IER, les entreprises suisses devront répondre de dommages résultant de la violation de droits humains ou de normes environnementales causées par les entreprises qu'elles contrôlent. Les entreprises contrôlées sont typiquement les filiales, mais, selon le texte de l'initiative, l'exercice d'un pouvoir économique peut aussi aboutir à une situation de contrôle et, partant, à un assujettissement au devoir de diligence. C'est p. ex. le cas lorsqu'un fournisseur est économiquement dépendant. Or plusieurs fabricants suisses de denrées alimentaires cherchent à améliorer la situation de leurs fournisseurs, p. ex. en préfinançant et en s'engageant à acquérir l'ensemble de la récolte d'une coopérative agricole. L'IER sanctionnerait un tel engagement par le risque d'être tenu pour responsable, indépendamment de toute culpabilité, du non-respect de droits humains ou de normes environnementales par les fournisseurs.

3. Évaluation du point de vue de l'industrie alimentaire suisse

Aujourd'hui déjà, de nombreuses entreprises de l'industrie alimentaire suisse requièrent des certificats de la part de leurs fournisseurs ou formulent d'autres exigences. Les entreprises ont en outre mis en place des mécanismes permettant de constater des violations de droits humains ou de normes environnementales dans leurs activités à l'étranger. Sont p. ex. exigées des certifications telles que Business Social Compliance Initiative (BSCI, initiative de conformité sociale en entreprise), Global GAP (Global Good Agriculture Practices, bonnes pratiques agricoles mondiales) ainsi que Fairtrade (commerce équitable) et/ou UTZ (« bon » en quiché). Par ailleurs, les entreprises réalisent leurs propres enquêtes auprès de leurs fournisseurs, rendent régulièrement visite aux producteurs agricoles dans les pays en développement, assument leurs responsabilités dans la mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles, aident leurs partenaires à convertir leur production en production certifiée ou approfondissent leurs relations d'affaires en établissant des succursales dans les pays d'approvisionnement.

L'IER, au lieu d'honorer de telles initiatives, les accablent de nouveaux risques en termes de responsabilité et de réputation. Elle inciterait ainsi soit à renoncer à s'engager directement sur place, soit à contrôler totalement la chaîne d'approvisionnement selon une intégration verticale et à fonctionner le plus possible sans recourir aux fournisseurs ni aux partenaires locaux. Or tisser un réseau avec l'entrepreneuriat local constitue un fondement important du développement et de la prospérité des pays en voie de développement. Par définition, entreprendre signifie prendre un risque mesuré. L'IER affaiblirait l'intrication avec l'entrepreneuriat local et les investissements dans les pays en voie de développement à seule fin de réduire les risques en termes de responsabilité et de réputation sur le marché suisse et, par conséquent, dans le propre intérêt des entreprises.

4. Position de la fial

Le Comité directeur de la fial, s'étant penché sur l'IER lors de sa séance du 17.11.2017, a opté pour le « non ». Le rejet de l'IER se base pour l'essentiel sur les motifs suivants :

- **L'initiative est inutile** : Faire preuve de diligence responsable concernant les relations d'affaires à l'étranger fait déjà partie des pratiques entrepreneuriales actuelles. Ceci est notamment vrai pour les entreprises de l'industrie alimentaire suisse.
- **L'initiative n'est pas appropriée** : L'engagement reposant sur l'initiative privée privilégie des démarches sur mesure et des solutions efficaces. Au contraire, l'IER, en préconisant des solutions uniformes de réduction des risques pour toutes les relations d'affaires dans le monde, est impropre à aboutir au résultat escompté.
- **L'initiative est contre-productive** : Le risque d'être tenu pour responsable incite à se retenir de tisser des liens entrepreneuriaux avec les acteurs locaux à l'étranger et à moins les soutenir. Se faisant, l'initiative manque son objectif de diffuser, dans le cadre d'une intrication économique locale, des normes reconnues internationalement dans les domaines des droits humains et de la protection environnementale. De plus, en outrepassant les règles internationales en matière de compétence des tribunaux locaux et d'applicabilité du droit local, l'IER constitue un risque de politique extérieure, mettant en danger le dialogue interétatique sur de tels sujets.
- **L'initiative n'a aucun effet bénéfique, mais fait du tort aux entreprises suisses** : Les coûts de mise en conformité que l'IER impliquerait toucheraient aussi les PME suisses de l'industrie

alimentaire, détériorant davantage leur situation dans un contexte déjà difficile. Les frais de mise en conformité ainsi que le risque pour la réputation résultant d'une responsabilité justiciable en Suisse pour des infractions qui auraient lieu à l'étranger et le renversement de la charge de la preuve qui leur serait lié péjoreraient l'attractivité de la place industrielle suisse également pour l'industrie alimentaire.

La présente prise de position a été adoptée par le Comité directeur de la fial le 27 août 2018.

fial

La Fédération des industries alimentaires suisses regroupe les 16 associations sectorielles des producteurs industriels suisses de denrées alimentaires. La fial poursuit l'objectif de sauvegarder les intérêts économiques et de politique économique communs des secteurs affiliés et de leurs entreprises membres. Les quelque 200 entreprises membres des associations sectorielles de la fial emploient environ 37'500 personnes au sein des secteurs affiliés. Elles versent un salaire brut de près de 3 mia. de francs par an et réalisent un chiffre d'affaires d'environ 18 mia. de francs, dont plus de 3 mia. de francs à l'exportation. Les entreprises membres de la fial transforment en produits alimentaires de qualité plus de la moitié du lait, de la viande et de la farine suisses, plus de la moitié du sucre consommé en Suisse, ainsi que la totalité de la récolte suisse d'oléagineux et une part considérable des récoltes de pommes de terre et de légumes. À cela s'ajoute la transformation de matières premières étrangères en produits tels que le chocolat suisse et les produits caféiers.